

Face au Grenelle de Blanquer, opposons les revendications !

Depuis la rentrée, le ministre J-M. Blanquer déroule dans le cadre du « Grenelle » son « agenda social ».

La « revalorisation » pour les enseignants rime avec provocation et tourne le dos à l'urgence d'un rattrapage des pertes liées au gel du point d'indice.

De plus, toutes les mesures qui sont évoquées (télétravail déréglementé, accompagnement PPCR, formation continue type « constellation », RH de proximité, loi Rilhac, fusion des corps d'inspection, réforme des concours...) s'articulent et avancent vers un objectif commun de remise en cause de nos statuts et du fonctionnement même de l'École publique.

Le ministre profite de la crise sanitaire pour tenter d'imposer le démantèlement des droits et garanties statutaires. Il amplifie le recours aux contrats précaires. Il renvoie systématiquement la gestion de la pénurie au plus petit échelon local, au nom de l'autonomie des établissements.

La FNEC FP-FO n'apporte aucune caution au marché de dupes que propose le ministre et maintient en toute indépendance la revendication d'augmentation générale des salaires maintenant : intégration des 49 points d'indices nets supplémentaires (+183€ comme les personnels hospitaliers), dans la grille de tous les personnels sans contrepartie, et ouverture immédiate de négociations en vue d'un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000, soit 20% d'augmentation de la valeur du point d'indice. Elle revendique un plan de requalification massif des personnels de catégories C en B et de B en A.

La FNEC FP-FO n'acceptera aucune remise en cause de nos statuts.

Aucun consensus avec le ministre !

Le ministre espère obtenir le consensus par le biais de son Grenelle. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres.

Les grèves se multiplient dans l'Éducation nationale. Les mobilisations contre la politique sécuritaire du gouvernement rassemblent des centaines de milliers de personnes.

La FNEC FP-FO a refusé de participer aux « ateliers » du Grenelle, animés par des « experts » auto-proclamés issus de la société civile. La CGT et la FSU ont annoncé leur départ de ces ateliers.

Lors du comité technique ministériel du 27 novembre 2020, aucune organisation syndicale n'a émis d'avis favorable au projet de décret instituant la prime informatique.

Le communiqué intersyndical FSU-FO-CGT-SUD-SNCL du 3 décembre 2020 indique : « **Le Grenelle du ministre est inacceptable, d'autant plus qu'il vise à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école, les missions et les statuts des enseignants.** »

Le CHSCT ministériel du 3 décembre a adopté un avis majoritaire FO-FSU sur les formations en « constellation ». Il demande :

« - *Qu'aucune obligation ne soit faite pour participer à ces formations,*

- *Le respect de la liberté de s'inscrire dans toutes les autres formations proposées,*

- *Le maintien de la formation statutaire, sur temps de travail, librement choisie basée sur le volontariat des personnels.*

Le CHSCTM demande la suspension de ce dispositif.»



Revalorisation : le ministre se moque de nous !

La majorité des personnels exclue de la revalorisation

Les mesures présentées excluent la plupart des personnels de toute revalorisation : rien par exemple pour les personnels administratifs de catégorie C qui en début de carrière ont un salaire inférieur au SMIC ! Rien pour les personnels médico-sociaux ! Rien pour les AESH ! Rien pour les AED ! Ce n'est pas acceptable !

Une prime « d'attractivité » qui oppose les jeunes aux moins jeunes



Personnels titulaires du public (PE, Certifiés et assimilés, Agrégés y compris CPE et PsyEN) ou quasi-titulaires du privé			
Echelon	Durée cumulée de carrière	Net annuel	Net mensuel
1	1 an (stage)	0 €	0 €
2	entre 1 et 2 ans (titularisation)	1197 €	99,75 €
3	entre 2 et 4 ans	1068 €	89 €
4	entre 4 et 6 ans	769 €	64,08 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	598 €	49,83 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	427 €	35,58 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	427 €	35,58 €
Echelons 8, 9, 10, 11, hors classe et classe exceptionnelle		0 €	0 €

Elle sera donnée à partir de mai 2021, aux enseignants jusqu'à l'échelon 7 inclus. Au-delà, les personnels ne toucheront rien. Les personnels contractuels toucheront une prime inférieure de plusieurs centaines d'euros à celle des titulaires. En outre, cette prime ne saurait remplacer une titularisation permettant l'accès au statut.

Une augmentation du taux de passage à la hors-classe insuffisante

La faiblesse de l'enveloppe ne permet pas d'augmenter de manière significative le taux. Cela ne remet, par ailleurs, pas en cause les conditions d'accès à la hors-classe cadrées par PPCR, notamment le fait que les personnels mal évalués ne peuvent plus se rattraper, car leur appréciation reste gravée dans le marbre.

De vagues mesures catégorielles

Un budget de 45 millions y sera consacré, sans que l'on connaisse le détail de ces mesures, à part une prime annuelle de 450 € pour les directeurs (qui correspond à 21 millions d'euros) ce qui est loin de répondre à leurs revendications !

Par ailleurs 600 équivalents temps pleins (ETP) seraient consacrés à l'amélioration des quotités de décharge de direction, soit 2700 jours de décharge hebdomadaire en plus pour les 45 000 écoles de ce pays : une goutte d'eau !

Une prime d'équipement informatique de 150 euros par an... pour déréglementer le télétravail

La volonté gouvernementale de développer à marche forcée le télé-enseignement et l'enseignement « hybride », au prétexte de la situation sanitaire, présente un grand danger qui va à l'encontre des statuts et des missions, qui va à l'encontre de l'École publique.

La FNEC FP-FO rappelle que le télétravail est encadré pour les fonctionnaires par le décret du 11 février n°2016-151.

Proposer une prime d'équipement informatique, c'est donner 150 euros pour solde de tout compte et ne pas prendre en charge tous les coûts découlant du télétravail (Article 6 du décret).

La FNEC FP-FO sera au côté des personnels pour s'opposer à tout télétravail déréglementé ou imposé.

Un Grenelle pour casser les statuts

Vers une gestion de carrière managériale comme dans le privé

Comme l'écrit le ministre : « Il faut rappeler que l'un des objectifs du Grenelle de l'Éducation est de transformer en profondeur la Gestion des Ressources Humaines du ministère pour développer notamment une gestion de proximité... ». Les mesures suivantes sont donc totalement imbriquées dans l'agenda social ministériel, qui prévoit de réviser les statuts et les missions à travers des dizaines de groupes de travail.

PPCR

La mise en place du décret PPCR en 2017 par le gouvernement Hollande-Valls a introduit l'arbitraire dans l'évaluation des personnels.

Le gouvernement actuel entend accélérer le volet « accompagnement » qui jusqu'à présent était encore peu utilisé. Ces dispositions ont pour objet de transformer les enseignants en stagiaires à vie et de les « cadrer » à travers un « accompagnement individuel et personnalisé ».

Le « dispositif de remédiation des personnels en difficulté professionnel » va plus loin. Il indique : « Lorsqu'à l'issue de l'évaluation du dispositif de remédiation, des difficultés importantes persistent, l'administration peut être amenée à prendre d'autres mesures : la reconversion professionnelle ; le licenciement pour insuffisance professionnelle. »

Le nouveau dispositif de rupture conventionnelle facilitant le départ « volontaire » des agents est à mettre en relation avec cette logique « d'accompagnement ».

Formation continue

Le ministre préconise « Un accompagnement des personnels tout au long de la carrière » et précise que « Les personnels doivent, selon leurs fonctions, faire évoluer leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences entre pairs ».

Une première déclinaison s'est mise en place dans le premier degré avec les formations en « constellation » qui cherchent à imposer des visites de collègues entre eux. Les personnels, avec le syndicat, se mobilisent contre ce dispositif et ont imposé des premiers reculs.

Le pilotage par l'évaluation institué par le ministre menace la liberté pédagogique des enseignants. Des dispositifs d'évaluation des établissements avec des évaluations internes (auto-évaluations) et externes sont mis en place sans que l'on sache précisément qui seraient les évaluateurs ni ce qui serait évalué si ce n'est la soumission aux directives du ministre et aux contre-réformes.

RH de proximité

Les « RH de proximité » sont amenés à jouer un rôle clé dans le dispositif d'accompagnement. Leur nombre est passé à 311 en juillet 2020, en majorité à moyens constants, ponctionnés sur des postes administratifs (gestionnaires le plus souvent).

Ainsi, une logique « RH » se met en place comme dans le privé. Cette « fonction » viendrait immanquablement se substituer à la chaîne hiérarchique en vigueur ainsi qu'à d'autres corps statutaires tels que les médecins de prévention, les assistants sociaux (corps qui sont soumis aux principes déontologiques de confidentialité).

Loi Rilhac sur la direction d'école

Dans cette proposition de loi, déjà déclinée par le ministère sans même avoir été votée, le directeur bénéficierait d'une « délégation de compétences » des autorités académiques, premier pas vers un statut de directeur supérieur hiérarchique dans les écoles. Les directeurs deviendraient dès maintenant responsables de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires et des néo-titulaires (T1, T2, T3) dans leur école, de la coordination des PIAL dans le cadre de l'école inclusive, de l'articulation des temps de l'enfant au travers des projets éducatifs territoriaux (PEdT), des parcours « inter-cycles » des élèves, à savoir la liaison maternelle/élémentaire et élémentaire/collège...

Bref, la délégation de compétences, en plus d'attribuer des tâches supplémentaires aux directeurs, ferait d'eux les contre-maîtres de la mise en place de toutes les réformes ministérielles, dans le cadre d'une École territorialisée et de conseils d'écoles décisionnaires.



Fusion des corps d'inspection

Le ministère a indiqué qu'une fusion des corps d'inspection serait effective en janvier 2022. Elle ouvre la voie à la mise en place du corps unique pour les enseignants.

De plus, le ministre indique sa volonté de « recentrer les missions des IEN sur la pédagogie ». Cela signifierait en creux que les missions organisationnelles qui incombent actuellement aux IEN (défense des enseignants dans le cadre de la protection fonctionnelle, intervention auprès des mairies en cas de difficultés, obligations statutaires qui relèvent de l'employeur...) ne seraient plus de leur ressort. Qui d'autre s'en chargerait sinon les directeurs déjà surchargés de travail ? Inacceptable pour la FNEC FP-FO !

Réforme des concours

Ce n'est pas un hasard si les discussions sur les masters MEEF ont été en partie intégrées aux discussions de l'« agenda social » : il s'agit en effet pour le ministère d'une question « RH ». Si elle arrive à son terme, la réforme des masters MEEF aurait ainsi pour conséquences :

- la fin des décharges hebdomadaires de services pour les enseignants fonctionnaires stagiaires, qui auront une quinzaine de jours de formation dans leur année au lieu d'une décharge hebdomadaire de mi service. Économie : environ 9 000 postes.

- la contractualisation des étudiants de MEEF, avec un service à tiers-temps annualisé, c'est-à-dire un service hebdomadaire variable, le tout pour moins de 700 euros par mois, soit une heure de travail à 10 € (moins que le SMIC), une heure d'enseignement coûtant 14 € de moins que celle d'un actuel contractuel remplaçant débutant.

Vous avez dit « revalorisation » ?



Motion des personnels du collège Dîne-Chien à Chilly Mazarin (91) :

« Nous ne tomberons pas dans le piège du « Grenelle des professeurs » du ministre Blanquer. Pour nous permettre de travailler dans de meilleures conditions, il lui suffit de répondre aux revendications que nous portons depuis des années, sans contrepartie. Nous les rappelons ici :

- Allègement des effectifs par classe, augmentation de notre DGH, ouverture de classes et ouverture de postes ;
- Recrutement massif de personnels médico-sociaux et de vie scolaire ;
- Dégel de notre point d'indice et rattrapage de notre pouvoir d'achat perdu depuis 2010 ;

Les personnels hospitaliers ont obtenu 183€ d'augmentation de salaire (49 points d'indice) grâce à leur mobilisation. Nous exigeons une augmentation de 49 points d'indice pour tous les personnels de la Fonction publique dès maintenant. Nous considérons par ailleurs que c'est un point d'appui pour tous les salariés de ce pays.

Enfin, nous refusons le télétravail que le ministre veut nous imposer, d'une part car cela constitue une grave attaque de nos statuts et d'autre part car les cours en présentiel sont les seuls à pouvoir assurer à nos élèves un enseignement efficace. L'École en distanciel, ce n'est pas l'École. »

Le ministre poursuit ses contre-réformes et, sous couvert de « revalorisation », s'attaque aux statuts. Face à cette offensive, l'heure est aux réunions syndicales et à la préparation de la mobilisation pour revendiquer :

- ♦ **Création immédiate de tous les postes statutaires nécessaires pour faire face à la situation ;**
- ♦ **Maintien intégral de nos statuts ; abandon des contre-réformes ministérielles ; abandon des attaques statutaires du « Grenelle » ; abrogation du décret PPCR, de la loi Blanquer, de la loi de transformation de la Fonction publique ;**
- ♦ **Augmentation générale des salaires : 183€ comme les personnels hospitaliers pour tous maintenant sans contrepartie et ouverture immédiate de négociations pour rattraper nos 20 % de pouvoir d'achat perdu en 20 ans.**